



Dégradation de biens privés par une commune

Par **DEISSARD**, le **26/08/2009** à **09:19**

Bonjour, la mairie de La Mothe St Héray a décidé de revoir la voirie dans la rue dans laquelle j'habite. Les niveaux de la voie ainsi que du trottoir ont été réhaussés d'une vingtaine de centimètres. L'entrée dans le jardin de ma maison se fait par un grand portail assez ancien, encadrés par deux pilastres. Le bas du portail est maintenant caché sur une vingtaine de centimètres, ceux là même définissent à présent une marche, qui, soit dit en passant, n'est pas aux normes puisqu'une marche réglementaire présente une hauteur maximale de 16cm. L'ensemble de mon entrée ne présente plus l'intérêt esthétique qu'il avait avant. J'ai une marche non réglementaire à descendre, avant de remonter un escalier pour accéder à mon jardin qui est en surplomb par rapport à la rue. De plus, nous avons effectué des travaux de restaurations des deux pilastres pour refaire les deux pierres qui constituaient leurs bases. Ces travaux nous ont coûté assez cher puisque nous voulions que ce soit fait de manière à respecter le caractère ancien des pierres d'origine. Aujourd'hui le travail des artisans n'est plus visible puisque le réhaussement de la rue cache la base des pilastres. Je souhaiterais savoir quels sont les recours envers la mairie de mon village je peux avoir, afin de réparer au mieux ce préjudice. La solution, par rapport aux travaux, serait de couler une dalle gravillonnée (la même que celle du trottoir), jusqu'à la première marche de l'escalier, de remonter le portail en ayant au préalable coupé les têtes de pilastres pour les reposer plus hautes ensuite. Ces travaux ont un coût, et je pense pas que ce soit à moi de payer, mais plutôt à la mairie.